



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 18657

Numéro SIREN : 822 019 964

Nom ou dénomination : 4OB

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2016 sous le numéro de dépôt 122663



1612280001

DATE DEPOT : 2016-12-13

NUMERO DE DEPOT : 2016R122663

N° GESTION : 2016B18657

N° SIREN : 822019964

DENOMINATION : 4OB

ADRESSE : 1 villa Ballu 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2016/12/09

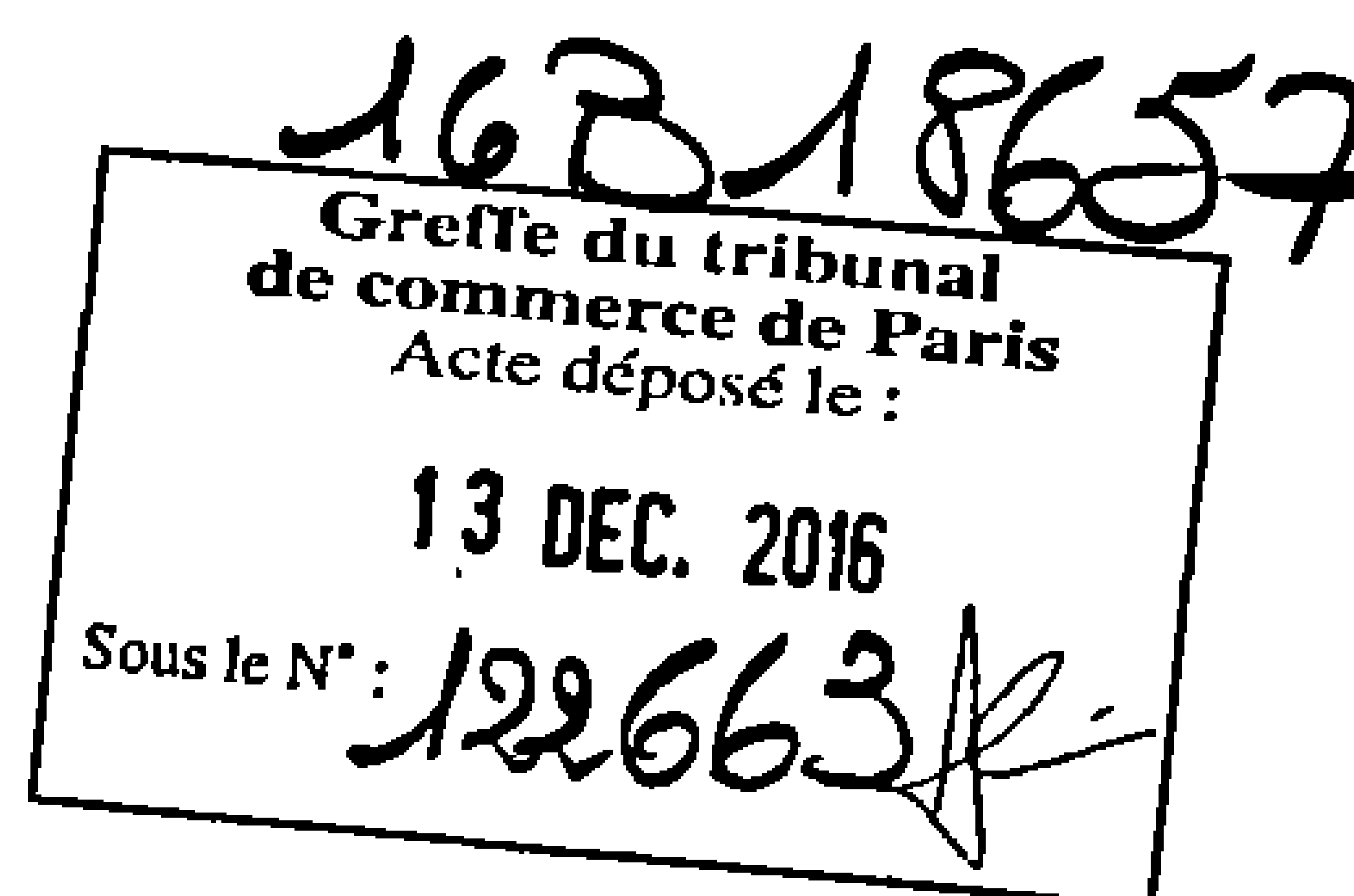
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

PK 9.12.16

FIGUREUM
CONSEIL - AUDIT - EXPERTISE

Siège social : 58, rue Pergolèse – 75116 Paris - Tel : +33 (0)6 22 33 77 37
Société inscrite auprès du tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris
Société membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris
SIREN : 793231465 - R.C.S Paris
www.figureum.com - contact@figureum.com



S.A.R.L 4OB |

Apport de titres de la S.A.S. Felipe Oliveira Baptista

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de
l'apport**

S.A.R.L. 4OB - Apport de titres de la S.A.S. Felipe Oliveira Baptista
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Mesdames, Messieurs les associés de la S.A.R.L. 4OB,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des associés de la société 4OB en date du 11 octobre 2016, concernant l'apport en nature devant lui être effectué par Madame Séverine Corouge et Monsieur Filipe Parreira Velho Oliveira Baptista, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature signé par les personnes physiques apporteurs concernés le 8 décembre 2016. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas sur-évaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

Présentation de l'opération et description des apports.
Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Madame Séverine Corouge et Monsieur Filipe Parreira Velho Oliveira Baptista, s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne des participations détenues par les deux apporteurs.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personnes physiques apporteurs (les apporteurs)

- Madame Séverine Corouge, épouse Parreira Velho Oliveira Baptista, demeurant 1 Villa Ballu – 75009 Paris, de nationalité française, mariée à Monsieur Filipe Parreira Velho Oliveira Baptista sous le régime de la séparation de biens ;
- Monsieur Filipe Parreira Velho Oliveira Baptista, demeurant 1 Villa Ballu – 75009 Paris, de nationalité portugaise, marié à Madame Séverine Corouge sous le régime de la séparation de biens ;

Apportent les titres de la S.A.S. Felipe Oliveira Baptista à la S.A.R.L. 4OB.

1.2.2. Société bénéficiaire : la S.A.R.L. 4OB

La société 4OB, société à responsabilité limitée, au capital de 100 €, ayant son siège social 1 Villa Ballu – 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique 822 019 964 RCS Paris, est la société bénéficiaire des apports.

La société bénéficiaire a été créée le 11 août 2016.

Son capital social est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et détenues de la manière suivante :

- Madame Séverine Corouge : 50 parts sociales
- Monsieur Filipe Parreira Velho Oliveira Baptista : 50 parts sociales

La Société est représentée par ses co-gérants, Madame Séverine Corouge et Monsieur Filipe Parreira Velho Oliveira Baptista.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : la S.A.S. Felipe Oliveira Baptista

La société dont les titres sont apportés est la société Felipe Oliveira Baptista (FOB), société par actions simplifiée, au capital de 7.650 euros, dont le siège social est situé 1 Villa Ballu, 75009 Paris, immatriculée sous le numéro 448 306 415 RCS Paris.

La Société a pour principale activité, en France et à l'étranger, la création, la fabrication, la commercialisation des lignes de vêtements et de tous autres produits ou articles de mode ou de parure, accessoires ou complémentaires.

Le capital social de la Société est divisé en 7.650 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et réparties de la manière suivante :

- Madame Séverine Corouge : 3.825 actions
- Monsieur Filipe Parreira Velho Oliveira Baptista : 3.825 actions

La Société est représentée par son Président, Madame Séverine Corouge

A l'exception de ces actions, la S.A.S. FOB n'a émis aucun titre donnant accès à son capital.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2016 sous réserve de la levée des conditions suspensives avant cette même date.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

S'agissant d'apports de titres réalisés par une personne physique au bénéfice d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés établie en France et contrôlée par l'apporteur, la plus-value réalisée par chaque apporteur à raison dudit apport fera l'objet d'un report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B *ter* du Code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe de 500 euros, conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport et sa rémunération sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les associés de la société bénéficiaire (i) de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération, (ii) de l'augmentation de capital corrélative d'un montant de trois-cent douze mille quatre-cent vingt-six (312.426) euros par émission des parts sociales nouvelles et (iii) des modifications statutaires en résultant ;
- la remise du rapport du commissaire aux apports attestant que la valorisation de l'apport n'est pas surévaluée ;
- la renonciation par chacun des associés de la société FOB à son droit de préemption.

La réalisation des conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2016.

A défaut, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord des parties, le traité d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives interviendra automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de le constater par un acte spécifique, au jour de l'assemblée générale des associés de la Société Bénéficiaire.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport et réserve de la réalisation des conditions suspensives, la société bénéficiaire émettra à la date de réalisation trois-cent douze mille quatre-cent vingt-six (312.426) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un (1) euro chacune au profit des

apporteurs, soit cent cinquante-six mille deux-cent treize (156.213) parts sociales nouvelles au profit de Séverine Corouge et cent cinquante-six mille deux-cent treize (156.213) parts sociales nouvelles au profit de Filipe Parreira Velho Oliveira Baptista.

Les parts sociales nouvelles seront entièrement libérées à la date de réalisation et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société bénéficiaire que les apporteurs déclarent connaître et accepter sans réserve. La répartition des parts sociales nouvelles entre les apporteurs sera mentionnée dans les statuts de la société bénéficiaire à la date de réalisation.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les apporteurs font apport à la société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives, ce qui est accepté par la société bénéficiaire, de 7.650 actions libres de toutes sûretés.

Les actions apportées le seront à leur valeur réelle, soit une valeur globale estimée au 30 septembre 2016 à trois-cent douze mille quatre-cent vingt-six (312.426) euros représentant une valeur par action de quarante euros et quatre-vingt-quatre centimes (40,84 euros).

Ainsi :

- 3.825 actions seront apportées par Madame Séverine Corouge pour 156.213 euros ;
- 3.825 actions seront apportées par Monsieur Filipe Parreira Velho Oliveira Baptista pour 156.213 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la S.A.R.L. 4OB sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Séverine Corouge et Monsieur Filipe Parreira Velho Oliveira Baptista.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- effectué une revue des états financiers de la S.A.S. FOB au 31/03/2016, date du dernier exercice social clos ;
- pris connaissance de l'activité de la S.A.S. FOB au regard de la situation comptable établie au 30/09/2016 ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur trois ans à horizon du 31/12/2019 de la S.A.S. FOB avec les responsables de cette société et son expert-comptable ;
- examiné l'évaluation de l'apport mise en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque ;
- enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la S.A.S FOB me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2016 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon trois ans qui m'ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la S.A.S FOB en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Madame Séverine Corouge et Monsieur Filipe Oliveira Baptista des actions de la S.A.S FOB objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la S.A.S. FOB.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche patrimoniale (Actif Net Réévalué) égale à la valeur des capitaux propres arrêtée au 30/09/2016, l'ensemble des postes du bilan figurant à leur valeur de réalisation.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la S.A.S. FOB, la direction m'a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires, qui couvrent la période du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Ce plan tient compte du renouvellement pour 3 ans du principal contrat de prestations de services signé par la S.A.S. FOB avec son partenaire.

2.4.4. Valorisation de la S.A.S. FOB

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la S.A.S. FOB.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

La méthode principale retenue est l'approche patrimoniale qui consiste à déterminer l'Actif Net Réévalué (ANR) de la société. En l'absence d'élément figurant au bilan ou d'élément hors-bilan nécessitant une réévaluation, l'ANR de la S.A.S. FOB est égal à la valeur de ses capitaux propres.

La valeur de la S.A.S. FOB a été corroborée par la méthode des flux prévisionnels de trésorerie, méthode qui consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel, à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise, et en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 312.426 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Paris, le 9 décembre 2016

FIGUREUM



Anna BENHAMOU
Associée